

Province de Québec  
Centre de services scolaire des Affluents  
Conseil d'administration

Le 13 décembre 2022

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 13 décembre 2022 au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président Benoît Lussier, le vice-président Jonathan Gauthier et les membres : Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Rachel Gaudet, Jonathan Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, et Xavier Sabourin.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme et le représentant du personnel d'encadrement, Jean-François Trottier participent également à la séance. M<sup>e</sup> Laurence Gascon est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**EST AUSSI PRÉSENT :**

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur.

**SONT ABSENTES :**

Amélie Fournier, Geneviève Gagnon, Isabelle Gauthier et Chantal Rousseau.

- |            |  |  |
|------------|--|--|
| <b>1.0</b> | <b>Ouverture de la séance</b>                        | Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.<br>Il est 18 h 33.  |
| <b>2.0</b> | <b>Prise des présences et constatation du quorum</b> | La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.   |
| <b>3.0</b> | <b>Constatation de la légalité de la séance</b>      | Il est requis de confirmer par voie de résolution que la procédure de convocation d'une séance extraordinaire a été respectée. |

**Résolution N° CA22-034**

**ATTENDU** le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire;

**ATTENDU** le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2022-2023 tel qu'adopté le 21 juin 2022 en vertu de la 58<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** l'article 163 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les règles de fonctionnement précité se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint à leur intention ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les

délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en atteste la secrétaire générale au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA22-034AN**;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Laura Chabot :

**DE CONSTATER** la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4.0 Période de questions du public**

Aucun membre du public n'est présent.

**5.0 Approbation procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022**

**Résolution N° CA22-035**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Xavier Sabourin :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.0 Direction générale**

**6.1 Rapport annuel 2021-2022 – Information**

Le rapport annuel de l'année scolaire 2021-2022 est soumis aux membres du conseil d'administration. Il sera déposé sur le site Internet du CSSDA dès le lendemain de la séance. Le directeur général Jean-François Collard explique que le rapport annuel a été élaboré à la lumière du nouveau *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement*, édicté le 6 juillet 2022. Une grande partie du rapport annuel contient des éléments présentés à la précédente séance du conseil d'administration en lien avec le PEVR. Ce rapport annuel 2021-2022 trace le bilan des activités réalisées, notamment les actions mises en place afin d'atteindre les objectifs et les cibles identifiés dans notre PEVR. Le taux de décrochage à 7,1 % est parmi les plus faibles au Québec et le taux de diplomation s'élève à 79,7 %. Le Centre de services scolaire connaît une croissance de clientèle important avec l'arrivée de près de 1 500 élèves. Cette croissance a particulièrement été marquée au secondaire avec l'ajout de 832 élèves et à la maternelle 4 ans, dont le nombre d'élèves a plus que doublé, passant de 194 en 2020-2021 à 391 en 2021-2022.

**6.2 Sécurité informatique – Information**

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur du service des technologies de l'information (STI) et administrateur, Patrick Fortin. Il explique le rôle des différents organismes publics environnant le CSS au niveau de la sécurité informatique, dont le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, le centre gouvernemental de cybersécurité, le centre opérationnel de cyberdéfense (COCD) et le CERT/AQ. Il présente également les principaux acteurs au sein même des organismes publics, tels que le chef de la sécurité de l'information opérationnelle, le responsable opérationnel de cyberdéfense, le comité de sécurité de l'information, le comité de crise de la sécurité de l'information et le comité complémentaire régional.

En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, Patrick Fortin donne des exemples de renseignements vulnérables et explique que la protection de ces renseignements est un enjeu, de même que la protection contre les prises de contrôles des systèmes.

En réponse à l'administrateur Félix Henri, Patrick Fortin explique que le COCD effectue des audits de l'organisation et n'a jamais soulevé de faille pour le moment. Un audit interne est également effectué par une firme spécialisée pour tester le niveau applicatif et des simulations sont réalisées pour sensibiliser les ressources humaines.

En réponse à l'administrateur Alain Raiche, Patrick Fortin explique que le budget alloué aux technologies de l'information par le ministère de l'Éducation et le centre de services scolaire a une latitude limitée quant à ces investissements. Les prévisions actuelles sont évaluées sur les besoins du centre de services scolaire pour les 10 prochaines années.

En réponse à l'administrateur Alain Raiche, Jean-François Collard explique que l'ensemble des centres de services scolaires sont assujettis à des mesures minimales prévues, notamment légales, mais que le CSSDA bénéficie de l'expertise de Patrick Fortin et de son équipe qui font un travail d'exception et permettent à l'organisation d'effectuer du développement à l'interne. Il précise également que l'initiative de parler de la sécurité informatique au niveau du CA n'était pas liée à une responsabilité qui incomberait aux administrateurs, mais dans un souci de les informer de cet enjeu qui a suscité de l'intérêt lors de séances précédentes.

En réponse à l'administratrice Laura Chabot et à l'administratrice Sophie Gélinas se disant fascinée par la structure présentée, Jean-François Collard précise que le ministère de la cybersécurité s'inscrit dans un courant social.

En réponse à l'administratrice Chantal Denis, Patrick Fortin précise que nulle organisation n'est à l'abri d'un incident de sécurité et que diverses technologies coûteuses existent pour les prévenir, mais ne sont pas accessibles pour les centres de services scolaires.

En réponse au vice-président Jonathan Gauthier, Patrick Fortin explique que les employés doivent suivre des formations sur la sécurité informatique selon les fonctions des individus. L'administrateur Jonathan Gauthier se questionne également sur l'éducation technologique des jeunes et la promotion d'une bonne hygiène sur le web. Le directeur général adjoint Thierry Lauzon précise que certains éléments sur de saines habitudes informatiques sont prévus dans le nouveau programme de culture et de citoyenneté québécoise.

L'administratrice Laura Chabot souligne que certains élèves manifestent un manque de littératie numérique outre les réseaux sociaux, ce à quoi l'administrateur Xavier Sabourin précise que les élèves au primaire apprennent à utiliser les ordinateurs. Patrick Fortin précise qu'une simulation pour les élèves est possible, ce à quoi l'administratrice Sophie Gélinas souligne la pertinence pour le niveau secondaire.

Incidence : il est 19 h 44.

## **7.0 Présidence**

### **7.1 Protectrice de l'élève – Reconduction du mandat**

La protectrice de l'élève, maître Dominique Paillé, a été désignée par le conseil des commissaires le 17 décembre 2019 pour un mandat de trois ans. Son mandat vient donc à échéance le 17 décembre 2022. La nomination de maître Paillé en 2019 avait fait l'objet des recommandations prévues à la Loi, soit sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique après consultation du comité de parents. Il est proposé de confirmer la reconduction de son mandat jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi sur le protecteur national de l'élève (LQ 2022 chapitre 17) aux mêmes termes et conditions. M<sup>e</sup> Paillé a signifié son intérêt à demeurer en poste jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi et le comité de

gouvernance et d'éthique a été consulté et recommande la reconduction du mandat.

En réponse à la question de l'administratrice Rachel Gaudet, M<sup>e</sup> Laurence Gascon explique que le 2 juin 2022, l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi n<sup>o</sup>9, la Loi sur le protecteur national de l'élève, dont l'entrée en vigueur est prévue à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. Cette loi propose de remplacer le processus de traitement des plaintes existant pour les centres de services scolaires. Elle retire notamment de la Loi sur l'instruction publique, la fonction de protecteur de l'élève pour y substituer les fonctions de protecteurs régionaux de l'élève, nommées par le ministre de l'Éducation, et de protecteur national de l'élève, nommé par le gouvernement.

#### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> CA22-036**

**ATTENDU** que selon l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I13.3, le centre de services scolaire doit adopter un règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents permettant au plaignant qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen de s'adresser à une personne désignée par le centre de services scolaire sous le titre de protecteur de l'élève;

**ATTENDU** le règlement sur la procédure d'examen des plaintes du Centre de services scolaire des Affluents adopté le 26 juin 2018 et en vigueur, où est prévu le recours au protecteur de l'élève après épuisement de tous les recours prévus à ce règlement;

**ATTENDU** que selon l'article 220.2 précité et l'article 6 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par un centre de services scolaire (RLRQ chapitre I-13.3, r. 7.1), le protecteur de l'élève doit être désigné par le conseil d'administration pour demeurer en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

**ATTENDU** la désignation de maître Paillé à titre de protectrice de l'élève du Centre de services scolaire des Affluents en vertu de la 161<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires, adoptée le 17 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt signifié par maître Dominique Paillé à poursuivre son mandat à titre de protecteur de l'élève;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Xavier Sabourin :

**DE RECONDUIRE** maître Dominique Paillé à la fonction de protectrice de l'élève du Centre de services scolaire des Affluents et de reconduire son mandat jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur le protecteur national de l'élève LQ 2022 chapitre 17, ou jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents tout document attestant du mandat ainsi confié à maître Dominique Paillé par la présente et de convenir de toute modalité s'y rapportant.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président Benoit Lussier cède la parole à maître Laurence Gascon, coordonnatrice au secrétariat général, qui explique que le mandat de plusieurs membres du conseil d'administration viendra à échéance le 30 juin 2023. La procédure de désignation et le calendrier des travaux seront d'abord étudiés par le comité de gouvernance et d'éthique en janvier. Il sera ensuite présenté au CA la prochaine séance ordinaire, le 7 février 2023. Le comité de parents déterminera les modalités de désignation de ses représentants au conseil d'administration (article 12 règlement).

## **7.2 Processus de désignation 2023 – Information**

Une procédure de désignation lui sera donc également proposée dans la séquence suivant son calendrier.

**8.0 Levée**

**Résolution N° CA22-037**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Jonathan Gauthier :

**DE LEVER** la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 19 h 55.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Laurence Gascon  
Secrétaire de la séance

\_\_\_\_\_  
Benoît Lussier  
Président

